

Remise de surtaxe suite à un décès

- **Base légale**

RGL, art. 34B al. 1

Des remises totales ou partielles de surtaxe (...) peuvent être accordées par le service compétent aux locataires qui se trouvent, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, dans une situation telle que le paiement intégral de la somme due aurait pour eux des conséquences particulièrement dures.

- **Objectif**

Permettre le maintien de la surtaxe à son niveau antérieur durant une période transitoire, lorsqu'un décès entraîne une augmentation de la surtaxe (modification du taux d'occupation).

- **Ce que fait l'OLO dans la pratique**

En cas de disparition d'un membre du groupe de personnes occupant le logement, l'OLO maintient le montant de la surtaxe à son niveau antérieur au décès, pendant une durée de six mois.

En cas de diminution de la surtaxe consécutive à un décès (baisse de revenus), la baisse est répercutée immédiatement.

- **Annexe au présent document**

néant